



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 5 du mois de Mai 2016

PREFECTURE**CABINET**

Bureau du Cabinet – Section Affaires Générales

Arrêté n° 2016-475 en date du 21 avril 2016 accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Page 1079

SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

Extrait n° 2016-459 de l'avis émis le 28 avril 2016 par la commission départementale d'aménagement commercial relatif au dossier de demande d'extension par déplacement de l'actuel Intermarché de Vic Sur Aisne sur la commune de Ressons Le Long, carrefour de la Vache Noire à l'intersection de l'avenue de la Gare et de la Route Nationale 31. Page 1079

Extrait n° 2016-460 de l'avis émis le 6 avril 2016 par la Commission nationale d'aménagement commercial sur le dossier "autorisation de procéder à la création par transfert d'un magasin à dominante alimentaire sous l'enseigne LIDL d'une surface de vente de 1 421 m² situé au 161-163 avenue Pierre Mendès France sur la commune de Laon". Page 1080

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel

Arrêté préfectoral n° 2016-461 en date du 29 avril 2016 portant approbation du barème des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation des dégâts de gibier 2016 Page 1080

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2016-466 en date du 10 mai 2016 portant subdélégation de signature par M. Thierry DE RUYTER, Directeur départemental de la protection des populations, à ses collaborateurs Page 1083

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

Décision n° 2016-462 en date du 9 mai 2016 de subdélégation de signature pour la gestion des cités administratives de LAON et SOISSONS accordée par M..Jacques MOLLON, Directeur départemental des Finances Publiques de l'Aisne. Page 1085

Décision n° 2016-463 en date du 9 mai 2016 de subdélégation de signature en matière domaniale accordée par M..Jacques MOLLON, Directeur départemental des Finances Publiques de l'Aisne. Page 1087

Décision n° 2016-464 en date du 9 mai 2016 de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par M.Olivier PERRIN, responsable du pôle Pilotage et Ressource de la direction départementale des Finances Publiques de l'Aisne. Page 1089

Décision n° 2016-465 en date du 9 mai 2016 de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur accordée par M.Olivier PERRIN, responsable du pôle Pilotage et Ressource de la direction départementale des Finances Publiques de l'Aisne. Page 1090

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORD - PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

Direction de la Sécurité sanitaire et de la santé environnementale

Décision n° 2016-468 en date 2 mai 2016 du portant appel à candidatures en vue de l'établissement des listes d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie Page 1091

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté n°2016-DRIEE-IdF 195 en date du 11 mai 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs Page 1093

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE / Unité départementale de l'Aisne

Services à la Personne

Récépissé n° 2016-472 en date du 4 mai 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/819936444 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise DELACROIX Laurence « LD Services » à SISSY, Page 1095

Récépissé n° 2016-473 en date du 4 mai 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/488233107 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise PRESTADOM à CHAUNY, Page 1096

CENTRE HOSPITALIER DE LAON

Secrétariat de direction

Additif en date du 4 mai 2016 à la décision n°2015/1903 portant délégation de signature pour interroger le registre national des refus de prélèvements au Centre Hospitalier de LAON Page 1097

PREFECTURE

CABINET

Bureau du Cabinet – Section Affaires Générales

Arrêté n° 2016-475 en date du 21 avril 2016 accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

ARRETE

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au chien FALKO.

Fait à LAON, le 21 avril 2016

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Raymond LE DEUN

SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

Extrait n° 2016-459 de l'avis émis le 28 avril 2016 par la commission départementale d'aménagement commercial relatif au dossier de demande d'extension par déplacement de l'actuel Intermarché de Vic Sur Aisne sur la commune de Ressons Le Long, carrefour de la Vache Noire à l'intersection de l'avenue de la Gare et de la Route Nationale 31.

Réunie le 28 avril 2016 la Commission départementale d'aménagement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la SA l'Immobilière Européenne des Mousquetaires, pour procéder à l'extension par déplacement de l'actuel Intermarché de Vic Sur Aisne sur la commune de Ressons Le Long, carrefour de la Vache Noire à l'intersection de l'avenue de la Gare et de la Route Nationale 31. La surface de vente après projet sera de 2 104 m². Ce projet s'accompagne également de la création d'un drive accolé comprenant 2 pistes de ravitaillement. Une station service sera également implantée sur le site.

LAON, le 03/05/2016

Le Président de la commission départementale
d'aménagement commercial,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saint-Quentin
Signé : Jean-Jacques BOYER

Extrait n° 2016-460 de l'avis émis le 6 avril 2016 par la Commission nationale d'aménagement commercial sur le dossier "autorisation de procéder à la création par transfert d'un magasin à dominante alimentaire sous l'enseigne LIDL d'une surface de vente de 1 421 m² situé au 161-163 avenue Pierre Mendès France sur la commune de Laon".

Réunie le 6 avril 2016, la Commission nationale d'aménagement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la SNC LIDL, l'autorisation de procéder à la création par transfert d'un magasin à dominante alimentaire sous l'enseigne LIDL d'une surface de vente de 1 421 m² situé au 161-163 avenue Pierre Mendès France sur la commune de Laon.

LAON, le 04/05/2016

Le Président de la commission départementale
d'aménagement commercial,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet
Signé : Cédric BONAMIGO

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel

Arrêté préfectoral n° 2016-461 en date du 29 avril 2016 portant approbation du barème des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation des dégâts de gibier 2016

ARTICLE 1^{er} : BARÈME DES PRIX

Le barème des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation des dégâts de gibier occasionnés aux cultures et aux récoltes agricoles 2016, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 3 – EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département. Une copie sera adressée à chaque membre de la formation indemnisation des dégâts de gibier aux récoltes et aux cultures, ainsi qu'au secrétariat de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier.

LAON, le 29 avril 2016

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Le directeur départemental adjoint des territoires,
Signé : Philippe CARROT

Annexe à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016
approuvant le barème des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation 2016

NATURE DES CULTURES	Barème 2016	OBSERVATIONS	Date extrême d'enlèvement des récoltes
Betterave industrielle			15 novembre
Betterave fourragère			15 novembre
Escourgeon et orge de mouture (PS 76 kg, humidité 16%)			1 ^{er} septembre
Orge brassicole de printemps			1 ^{er} septembre
Orge brassicole d'hiver et escourgeon brassicole			1 ^{er} septembre
Blé dur			1 ^{er} septembre
Blé tendre (PS 76 Kg, humidité 15 %)			1 ^{er} septembre
Avoine noire			1 ^{er} septembre
Avoine blanche			1 ^{er} septembre
Seigle (PS 71 kg, humidité 16 %)			1 ^{er} septembre
Triticale			1 ^{er} septembre
Multiplication de semences			1 ^{er} septembre
Maïs grain (humidité 15 %)			1 ^{er} novembre
Maïs fourrage et autres céréales ensilées			1 ^{er} novembre
Colza			1 ^{er} septembre
Tournesol			15 octobre
Lin à graine			15 septembre
Féveroles (alimentation humaine)			15 septembre
Pois protéagineux			15 septembre
Cultures biologiques			
Légumes : carottes, oignons, pois, haricot (de conserve)			
Pommes de terre consommation : - Saturna et assimilées			1 ^{er} novembre
- Bintje			1 ^{er} novembre
Pommes de terre de féculé			1 ^{er} novembre
Pommes de terre primeurs			15 août
Endives (Racines)			-
Prairie naturelle : valeur de l'unité fourragère			
Luzerne sur une moyenne de 3 coupes annuelles :			-
			-
			-
Ressemis des cultures :			
. Herse rotative ou alternative + semoir			
. Semoir			
. Semoir à semis direct			

. Semence certifiée de céréales			
.Semence certifiée de maïs			
. Semence certifiée de pois			
. Semence certifiée de colza			
. Semence de féveroles			
Plants de vigne au moment du débourrement			
Paille			

BARÈME 2016 pour les réensemencements des principales cultures

- Herse rotative ou alternative + semoir :	96,50 €/ha
- Semoir :	52,60 €/ha
- Semoir à semis direct :	60,10 €/ha
- Semence certifiée de céréales :	117,40 €/ha
- Semence certifiée de maïs :	210,84 €/ha
- Semence certifiée de pois :	213,60 €/ha
- Semence certifiée de colza :	110,30 €/ha

BARÈME 2016 pour les PRAIRIES

Remise en état des prairies

- Manuelle (sur la base de 70 trous de moins d'1 m ² à l'heure) :	18,60 €/heure
- Herse (2 passages croisés) :	68,70 €/ha
- Herse à prairie, étaupinoir :	52,60 €/ha
- Herse rotative ou alternative + semoir :	96,50 €/ha
- Rouleau :	28,60 €/ha
- Charrue :	101,10 €/ha
- Rotavator :	70,90 €/ha
- Semoir :	52,60 €/ha
- Traitement :	36,77 €/ha
- Semence :	171,05 €/ha

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

Perte de récolte des prairies

Type de prairie	Très bonne qualité	Bonne qualité à moyenne qualité	Moyenne qualité à faible qualité	Faible qualité
1 ^{er} Semestre (60%)				
2 ^{ème} Semestre (40%)				
Total				

Base : 1 kg de foin = UF

1 tonne de foin = €

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2016-466 en date du 10 mai 2016 portant subdélégation de signature par M. Thierry DE RUYTER, Directeur départemental de la protection des populations, à ses collaborateurs

Le Directeur départemental de la protection des populations

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'environnement,

VU le code de la consommation,

VU le code du commerce,

VU le code du tourisme,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Thierry DE RUYTER, directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne,

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales Interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral du 09 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Thierry DE RUYTER, directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux collaborateurs désignés ci-dessous, pour les actes dont les références sont décrites dans l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé,

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DE RUYTER, délégation de signature est consentie à M. Patrice GARREL, agent de catégorie A de la concurrence, consommation et répression des fraudes, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Secrétariat général (SG)

Article 3 : Chef de service

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DE RUYTER, délégation de signature est consentie à M. Frédéric LUSSIEZ, Attaché d'administration, secrétaire général, pour les matières reprises aux alinéas 14, 15 et 17 du paragraphe I de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé.

Service Sécurité et Qualité des denrées alimentaires (SQDA)**Article 4.0** : Chef de service

Délégation de signature est consentie à : Mme Florence BOUTON, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité et qualité des denrées alimentaires, dans son domaine de compétence pour les matières reprises aux alinéas a), les points 11, 12 et 13 du d), j), k) et n) du paragraphe II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé.

Article 4.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence BOUTON, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Abdelrazak ZERIFI, inspecteur de la santé publique vétérinaire.

Service Santé Protection Animales et Environnement (SPAÉ)**Article 5** : Chef de service

Délégation de signature est consentie à : M. Rabah BELLAHSENE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service santé protection animales et environnement, dans son domaine de compétence pour les matières reprises aux alinéas b), c), d), e), f), g), h), i), j), k), l), m) et n) du paragraphe II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé.

Service Régulation Économique et Protection des Consommateurs (REPC)**Article 6** : Chef de service

Délégation de signature est consentie à : M. Laurent CHAMPION, agent de catégorie A de la concurrence, consommation et répression des fraudes, chef du service régulation économique et protection des consommateurs, dans son domaine de compétence pour les matières reprises aux alinéas a), i) et n) du paragraphe II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé.

Article 7 :

L'arrêté de subdélégation du 25 novembre 2014 est abrogé et remplacé par le présent arrêté qui prend effet à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 8 :

Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Barenton-Bugny, le 10 mai 2016

Le Directeur départemental de la protection des populations
Signé : Thierry DE RUYTER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

Décision n° 2016-462 en date du 9 mai 2016 de subdélégation de signature pour la gestion des cités administratives de LAON et SOISSONS accordée par M. Jacques MOLLON, Directeur départemental des Finances Publiques de l'Aisne.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016, portant nomination de M.Nicolas BASSELER Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Jacques MOLLON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués auprès du ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 9 mai 2016 accordant délégation de signature pour la gestion financière des cités administratives de LAON et SOISSONS à M Jacques MOLLON, Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne,

Vu l'article 2 de l'arrêté précité autorisant M Jacques MOLLON à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation

DECIDE :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M Jacques MOLLON, Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 9 mai 2016 accordant délégation de signature pour la gestion financière des cités administratives de LAON et SOISSONS est subdéléguée à :

- M. Pierre BATRANCOURT, Inspecteur des finances publiques, responsable du service immobilier et logistique,
- M. Stéphane BASSET, Administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle de la gestion publique,
- M. Olivier PERRIN, Inspecteur principal des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources,
- Mme Liliane BERGER, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale risques et audit et de la mission politique immobilière de l'État,
- Mme Viviane PERINA, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division du budget, logistique, immobilier, affaires générales.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M MOLLON, la même délégation sera exercée par :

- M. Pierre BATRANCOURT, Inspecteur des finances publiques, responsable du service immobilier et logistique,

- M. Stéphane BASSET, Administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle de la gestion publique,
- M. Olivier PERRIN, Inspecteur principal des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources,
- Mme Liliane BERGER, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale risques et audit et de la mission politique immobilière de l'État,
- Mme Viviane PERINA, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division du budget, logistique, immobilier, affaires générales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M MOLLON, de M. BASSET, de M. BATRANCOURT, de M. PERRIN, de Mme BERGER et de Mme PERINA, cette délégation sera exercée par Mme Armelle POISSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division des domaines.

Art. 3. – La présente décision prend effet le 10 mai 2016.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne.

Fait à LAON, le 9 mai 2016

Pour le Préfet,
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne,
Signé : Jacques MOLLON

Décision n° 2016-463 en date du 9 mai 2016 de subdélégation de signature en matière domaniale accordée par M. Jacques MOLLON, Directeur départemental des Finances Publiques de l'Aisne.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Jacques MOLLON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER en qualité de Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 9 mai 2016 accordant délégation de signature en matière domaniale à M. Jacques MOLLON, Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne,

Vu l'article 2 de l'arrêté précité autorisant M. MOLLON à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation,

DECIDE :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Jacques MOLLON, Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 janvier 2014 accordant délégation de signature en matière domaniale est subdéléguée à M. Stéphane BASSET, administrateur des finances publiques adjoint chef du pôle de la gestion publique, à Mme Liliane BERGER, administratrice des finances publiques adjointe responsable de la mission départementale risques et audit et de la mission politique immobilière de l'Etat, à Mme Armelle POISSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques et à Mme Odile MAES, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsables de la division des domaines.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. MOLLON, la même délégation sera exercée par M. Stéphane BASSET, administrateur des finances publiques adjoint, chargé du pôle de la gestion publique, par Mme Liliane BERGER, administratrice des finances publiques adjointe responsable de la mission départementale risques et audit et de la mission politique immobilière de l'Etat, par Mme Armelle POISSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques et par Mme Odile MAES, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsables de la division des domaines.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 8 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 janvier 2014 accordant délégation de signature à M. Jacques MOLLON, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Armelle POISSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- Mme Odile MAES, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- M. Eric OLLIVIER, inspecteur des finances publiques,
- M. Jean BOTTE, inspecteur des finances publiques,
- M. Alain MEULLEMIESTRE, inspecteur des finances publiques,
- M. Cédric LABRE, inspecteur des finances publiques,
- M. Frédéric LOCQUET, inspecteur des finances publiques.
- Mme Caroline ROEBROECK, inspectrice des finances publiques

Art. 4. - La présente décision abroge la précédente décision en date du 31 décembre 2015 et prend effet le 10 mai 2016.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne.

Fait à LAON, le 9 mai 2016

Pour le Préfet,
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne,
Signé : Jacques MOLLON

Décision n° 2016-464 en date du 9 mai 2016 de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par M. Olivier PERRIN, responsable du pôle Pilotage et Ressource de la direction départementale des Finances Publiques de l'Aisne.

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER en qualité de Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Aisne en date du 9 mai 2016 portant délégation de signature à M. Olivier PERRIN, inspecteur principal des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. PERRIN à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

DECIDE :

Article 1 : la délégation de signature qui est conférée à M. Olivier PERRIN, inspecteur principal des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne par l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016, est subdéléguée aux fonctionnaires suivants :

Mme Viviane PERINA, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
M. Olivier CHANOINAT, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
Mme Michèle DENIS, inspectrice des finances publiques,
Mme Christel FAGNIEZ, contrôlease principale des finances publiques,
Mme Marie-laure LEPRETRE, contrôlease principale des finances publiques.

Article 2 : Délégation partielle est accordée en tant que valideurs chorus formulaire aux fonctionnaires suivants :

M. Pierre BATRANCOURT, inspecteur des finances publiques,
Mme Pauline MONFORT, inspectrice des finances publiques,
Mme Sylvie MIGNOT, contrôlease principale des finances publiques,
Mme Anita ANDRIEUX, agente administrative principale des finances publiques.
Mme Aurélie VILCOCQ, agente administrative des finances publiques,
M. Rémi DUBOEUF, agent administratif des finances publiques,

Article 3 : la présente décision abroge la décision du 1^{er} septembre 2015.

Article 4 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 9 mai 2016

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale
des finances publiques de l'Aisne,
Inspecteur principal des finances publiques,
Signé : Olivier PERRIN

Décision n° 2016-465 en date du 9 mai 2016 de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur accordée par M. Olivier PERRIN, responsable du pôle Pilotage et Ressource de la direction départementale des Finances Publiques de l'Aisne.

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE DES ACTES RELEVANT DU POUVOIR
ADJUDICATEUR

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du président de la république du 21 avril 2016, portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Jacques MOLLON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 13 février 2014 la date d'installation de M. Jacques MOLLON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Olivier PERRIN, inspecteur principal des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jacques MOLLON, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne et à Olivier PERRIN, inspecteur principal des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources ;

DECIDE :

Article 1 : la délégation de signature qui est conférée à M. Olivier PERRIN, inspecteur principal des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne par l'arrêté préfectoral du 8 août 2014, est subdéléguée aux fonctionnaires suivants :

Mme Viviane PERINA, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
M. Olivier CHANOINAT, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
Mme Michèle DENIS, inspectrice des finances publiques,
Mme Christel FAGNIEZ, contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Marie-laure LEPRETRE, contrôleuse principale des finances publiques.

Article 2 : Délégation partielle est accordée en tant que valideurs chorus formulaire aux fonctionnaires suivants :

M. Pierre BATRANCOURT, inspecteur des finances publiques,
Mme Pauline MONFORT, inspectrice des finances publiques,
Mme Sylvie MIGNOT, contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Anita ANDRIEUX, agente administrative principale des finances publiques.
Mme Aurélie VILCOCQ, agente administrative des finances publiques,
M. Rémi DUBOEUF, agent administratif des finances publiques,

Article 3 : la présente décision abroge la décision du 1^{er} septembre 2015.

Article 4 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 9 mai 2016

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale
des finances publiques de l'Aisne,
Inspecteur principal des finances publiques,
Signé : Olivier PERRIN

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORD - PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

Direction de la Sécurité sanitaire et de la santé environnementale

Décision n° 2016-468 en date 2 mai 2016 du portant appel à candidatures en vue de l'établissement des listes d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie

Le directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais – Picardie
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre du mérite

DECIDE :

Article 1er - L'appel à candidatures en vue de l'établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme est ouvert du 16 mai 2016 au 3 juin 2016.

Article 2 - L'agrément d'hydrogéologue en matière d'hygiène publique peut être accordé à toute personne présentant les diplômes et une expérience suffisante en matière de géologie et d'hydrologie.

L'agrément d'hydrogéologue en matière d'hygiène publique ne peut être accordé :

dans le département où ils exercent leurs fonctions, aux hydrogéologues agents des services départementaux et régionaux de l'Etat ou exerçant pour un conseil départemental ou régional ;

dans les départements situés en tout ou en partie à l'intérieur de la zone de compétence d'une agence de l'eau, aux hydrogéologues exerçant dans cette agence de l'eau ;

dans un département où intervient un organisme de production ou de distribution d'eau, aux hydrogéologues exerçant leur activité principale au sein de cet organisme.

Article 3 - Les dossiers de demande d'agrément pour chaque département pourront, à compter du 16 mai 2016, soit :

être envoyés par courrier sur demande à l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie, 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE

être téléchargés sur le site de l'ARS Nord – Pas-de-Calais - Picardie (<http://www.ars.nord-pas-de-calais-picardie.sante.fr/Appel-a-candidature.190288.0.html>).

Les dossiers de demande d'agrément devront être transmis sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à l'ARS Nord – Pas-de-Calais - Picardie, direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale - sous direction santé environnementale à l'attention de M. Pierre Pruvot 556 Avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE au plus tard le 3 juin 2016 (cachet de la poste faisant foi).

Article 4 - Pour chaque département, la demande d'agrément comprend, en deux exemplaires, un acte de candidature (daté et signé par le candidat) et un dossier comportant au moins les informations décrites par l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 susvisé.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Les agréments accordés aux hydrogéologues par l'arrêté DPP3_11_187 du directeur général de l'ARS Picardie du 4 août 2011 et par la décision du directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais du 13 septembre 2011 modifiée le 13 avril 2015 susvisés sont prorogés jusqu'à publication de la nouvelle liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique.

Article 7 – La directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie et des préfectures des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Fait à Lille, le 2 mai 2016

Le directeur général,
Signé : Jean-Yves Grall

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté n°2016-DRIEE-IdF 195 en date du 11 mai 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France, à compter du 25 avril 2016;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 de monsieur le préfet de l'Aisne portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er . Subdélégation de signature est donnée, pour le département de l'Aisne, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE).

ARTICLE 2 . Subdélégation de signature est donnée, pour le département de l'Aisne, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de

l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions figurant dans la liste ci-dessous :

I. POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PECHE

Sur le territoire de compétence de la DRIEE, tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement et entrant dans le cadre de l'expérimentation prévue par l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 :

Pour les dossiers soumis à déclaration :

- délivrance de récépissés de déclaration,
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
- arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration,
- arrêtés d'opposition à déclaration,

Pour les dossiers soumis à autorisation :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
- avis de réception de demande d'autorisation,
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
- proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
- arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation,

2. En matière de contraventions et de délits (Art. L. 173-12, R. 173-3 et R. 173-4 CE) :

- Proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;
- Transmission du dossier de transaction au Procureur de la République en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;
- Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction.

3. Ensemble des récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (Art. L. 432-1 et suivants CE) et notamment :

- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnelle au titre de l'article L436-9 du code de l'environnement ;
- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux au titre du 2° de l'article L.432-10 du code de l'environnement.

II. HYDROCARBURES

- Demandes de compléments des dossiers en cours d'instruction (demande de permis de recherche, dossiers d'ouverture de travaux miniers, dossiers de bouchage et de fin de travaux, dossiers de demande de concession, d'amodiation des concessions et de renonciation à une concession) ;
- Courriers aux exploitants relatifs aux suivis des installations.

ARTICLE 3 : Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature mentionnée aux articles 1e et 2 du présent arrêté sera également exercée par :

- M. Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol,
- Mme Julie PERCELAY, chef du service Police de l'eau,
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol,
- M. Baptiste LORENZI, adjoint au chef du service eau et sous-sol,
- Mme Charline NENNIG, adjointe au chef du service Police de l'eau,
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule spécialisée, service de Police de l'Eau,
- M. Joël SCHLOSSER, chef du pôle Champagne au service police de l'eau,
- M. Isidore ANTON, chef du pôle Picardie du service police de l'eau.

ARTICLE 4 - L'arrêté 2016-DRIEE IdF 181 du 28 avril 2016 portant subdélégation de signature dans le département de l'Aisne est abrogé

ARTICLE 5. Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne

Le 11 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental de l'environnement
et de l'énergie d'Île-de-France
Signé : Jérôme GOELLNER

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD – PAS-DE-CALAIS -
PICARDIE / Unité départementale de l'Aisne**

Services à la Personne

Récépissé n° 2016-472 en date du 4 mai 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/819936444 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise DELACROIX Laurence « LD Services » à SISSY,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne, le 3 mai 2016 par Madame Laurence DELACROIX, en qualité de gérante de l'entreprise DELACROIX Laurence « LD Services » dont le siège social est situé 2 rue Roger Leroy – 02240 SISSY et enregistré sous le n° SAP/819936444 pour l'activité suivante :

L'activité de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 4 mai 2016.

Po/ le préfet et par délégation,
Le directeur de l'unité départementale de l'Aisne,
Signé : Francis H. PRÉVOST

Récépissé n° 2016-473 en date du 4 mai 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/488233107 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise PRESTADOM à CHAUNY.

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne, le 28 avril 2016 par Monsieur Benoît LAMBERT, en qualité de gérant de l'entreprise PRESTADOM dont le siège social est situé 6 rue de la Paix – 02300 CHAUNY et enregistré sous le n° SAP/488233107 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 4 mai 2016.

Po/ le préfet et par délégation,
Le directeur de l'unité départementale de l'Aisne,
Signé : Francis H. PRÉVOST

CENTRE HOSPITALIER DE LAON

Secrétariat de direction

Additif en date du 4 mai 2016 à la décision n°2015/1903 portant délégation de signature pour interroger le registre national des refus de prélèvements au Centre Hospitalier de LAON

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de LAON,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D 6143-33 et D 6143-36 dudit Code relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs,

Vu le décret n°97-704 du 30 mai 1997 relatif au registre national automatisé des refus de prélèvements sur une personne décédée d'organes, de tissus et de cellules, et notamment l'article R1232-11,

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1998 fixant la date de mise en œuvre du registre précité,

Vu la circulaire ministérielle DGS/DH/EFG n°98-489 du 31 juillet 1998 relative à la mise en service du registre national automatisé des refus de prélèvements d'organes, de tissus et/ou de cellules sur une personne décédée et à la consultation de ce registre par les établissements de santé avant tout prélèvement,

Vu la décision n° 2012/1224 du 22 novembre 2012 portant délégation de signature pour interroger le registre national des refus de prélèvements,

Vu la nomination de Madame Evelyne POUPET, directrice du Centre Hospitalier de Laon, en qualité de directrice du Centre Hospitalier de Châteauroux à compter du 17 octobre 2015,

Vu l'arrêté DH-RH n°2015-64 relatif à la nomination de Monsieur Didier SAADA, directeur du service financier du Centre Hospitalier de Laon, en qualité de directeur par intérim du Centre Hospitalier de Laon, à compter du 17 octobre 2015,

Considérant l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier à compter du 17 octobre 2015 et la composition de l'équipe de coordination des prélèvements,

DECIDE

Article 1 :

Le présent additif a pour objet d'étendre la décision n°2015/1903 établie en date du 17 octobre 2015 portant délégation de signature pour interroger le registre national des refus de prélèvements. Délégation de signature est donnée, en plus des personnes désignées dans la décision n°2015/1903, à Madame Valérie BIEDAL, Attachée d'Administration Hospitalière, aux fins d'effectuer les demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvements.

Article 2 :

L'exemplaire de signature est annexé au présent additif.

Article 3 :

Le présent additif prend effet le 4 mai 2016. Il sera communiqué à l'Agence de Biomédecine.

Fait à LAON, le 4 mai 2016

Le Directeur par intérim,
Signé : Didier SAADA

ANNEXE À L'ADDITIF DE LA DÉCISION N° 2015/1903 DU 17 OCTOBRE 2015
portant délégation de signature

Exemplaire de signature

Monsieur Didier SAADA Directeur par intérim	
Madame Valérie BIEDAL Attachée d'Administration Hospitalière	